

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20221213-3	<u>Séance du 13 décembre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux le treize du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 décembre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Laetitia LIEGEART, Michel BARBE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite faire évoluer le magazine municipal « Seloncourt.com » vers un format qui contiendrait moins de pages et ainsi permettre une parution plus régulière. Il convient donc de réduire le nombre de mots de la rubrique « Expressions politiques ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le paragraphe sur la répartition de l'espace d'expression de l'article 32 « Bulletin d'information générale » du règlement intérieure du conseil municipal de la façon suivante :

« Dans chaque publication du magazine municipal, la répartition de l'espace d'expression réservée à chaque groupe est la suivante :

- pour le groupe Seloncourt Avenir : ~~300 mots (hors signatures)~~ → **80 mots maximum**
- pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire : ~~200 mots (idem)~~ → **50 mots maximum**»

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette modification.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à /par**

- Adopte le règlement intérieur modifié joint à cette délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**